

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 349

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ADNC-Acteurs de Nos Conduites \*\*\*\*\*

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'Association ADNC – Acteurs De Nos Conduites, représentée par Mme AYACHE Sophia, présidente, dont le siège social est 96 Rue Louis Roussel Apt 2 Bat 2 34070 MONTPELLIER, le Centre de Congrès.

**La présente mise à disposition est consentie pour le 6 et 7 Décembre 2021 à titre payant, sous réserve de la réglementation en vigueur.**

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 09 DEC. 2021

Le Maire  
Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211209-decision21349-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Affichage : 09/12/2021

